

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE **Bulletin Officiel de la Principauté** PARAISSANT LE JEUDI

<p><b>ABONNEMENTS :</b> MONACO - FRANCE et COLONIES Un an, 100 frs ; Six mois, 60 frs ETRANGER (frais de poste en sus). <i>Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois</i></p>	<p><b>DIRECTION et RÉDACTION :</b> au Ministère d'Etat  <b>ADMINISTRATION :</b> Imprimerie Nationale de Monaco, Place de la Visitation</p>	<p><b>INSERTIONS LÉGALES :</b> 15 francs la ligne.  <i>S'adresser au Gérant, Place de la Visitation</i> Téléphone : 021-79</p>
--	--	--

**SOMMAIRE.**

**PARTIE OFFICIELLE**

(Lois - Ordonnances - Décisions - Arrêtés)

Ordonnance Souveraine conférant la Médaille du Travail.  
Ordonnance Souveraine portant nomination dans l'Ordre de Saint-Charles.  
Arrêté Ministériel portant modification dans le rationnement de certains articles chaussants.

**PARTIE NON OFFICIELLE**

(Avis - Communications - Informations)

**AVIS ET COMMUNIQUÉS :**

Prix de l'abonnement et des insertions légales au Journal de Monaco.  
Avis de la Direction des Services Fiscaux.  
Vacance d'emploi.  
Vacance d'emploi.

**INFORMATIONS :**

Etat des Arrêts rendus par la Cour d'Appel.  
Etat des condamnations du Tribunal Correctionnel.

**PARTIE OFFICIELLE**

**ORDONNANCES SOUVERAINES**

N° 3.199

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

La Médaille du Travail de Seconde Classe est accordée au Sieur Paul Babled, jardinier à Notre Domaine de Marchais.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-neuf mars mil neuf cent quarante-six.

LOUIS.

Par le Prince :

Le Ministre Plénipotentiaire  
Secrétaire d'Etat,  
H. MAURAN.

N° 3.200

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. le Chef de Bataillon Xavier Buchet, ancien Commandant de la Compagnie de Nos Carabiniers, est nommé Officier de l'Ordre de Saint-Charles.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt mars mil neuf cent quarante-six.

LOUIS.

Par le Prince :

Le Ministre Plénipotentiaire  
Secrétaire d'Etat,  
H. MAURAN.

**ARRÊTÉS MINISTÉRIELS**

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'Ordonnance-Loi n° 308 du 21 janvier 1941 modifiant, complétant et codifiant la législation sur la production, la circulation et la consommation des produits ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 344 du 29 mai 1942 modifiant les Ordonnances-Lois n°s 307 et 308 des 10 et 21 janvier 1941 ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 345 du 29 mai 1942 concernant les infractions en matière de cartes de rationnement ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 385 du 5 mai 1944 modifiant l'Ordonnance-Loi n° 308 du 21 janvier 1941 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 6 mai 1941 portant création d'un Comité d'Organisation Interprofessionnel en vue de l'approvisionnement et la répartition des matières premières et produits industriels ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 16 mars 1942 modifiant, complétant et codifiant la réglementation sur la répartition des chaussures ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 2 septembre 1942 modifiant la réglementation sur la répartition des chaussures fixée par l'Arrêté du 16 mars 1942 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 24 mars 1943 réglant la circulation, la mise en œuvre et la vente des cuirs, des peaux et des produits à base de cuir et de peaux ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1943 concernant les chaussures fantaisie, les pantoufles et les socques ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 20 octobre 1944 portant modification de la réglementation sur la répartition du cuir ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 4 février 1946 portant modification dans le rationnement de certains articles chaussants ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 26 mars 1946 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

A dater de la publication du présent Arrêté, les chaussures de la catégorie « Fantaisie » à semelles rigides en bois pour hommes, femmes et cadets grandes fillettes, vendues jusqu'alors contre les coupons 32, 33 et 34, seront exclues du rationnement et pourront être, comme telles, vendues librement.

ART. 2.

L'Arrêté Ministériel du 4 février 1946, sus-visé, est abrogé.

ART. 3.

MM. les Conseillers de Gouvernement pour les Travaux Publics et pour l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six mars mil neuf cent quarante-six.

Le Ministre d'Etat,  
P. DE WITASSE.

Arrêté affiché au Ministère d'Etat, le 27 mars 1946.

**PARTIE NON OFFICIELLE**

**AVIS ET COMMUNIQUÉS**

A dater du 1<sup>er</sup> avril 1946, les prix de la vente, de l'abonnement et des insertions légales dans le « Journal de Monaco » (Bulletin Officiel de la Principauté de Monaco) sont modifiés comme suit :

Le Numéro : 3 francs

ABONNEMENTS

Monaco — France et Colonies

Un an 150 frs — Six mois 80 frs

Etranger (frais de poste en sus)

Insertions légales ..... la ligne 25 frs

Le Directeur des Services Fiscaux rappelle qu'en application de l'Ordonnance Souveraine n° 3.078, du 18 août 1945, tout porteur de la grosse d'une créance hypothécaire grevant des immeubles situés en France est tenu de souscrire une déclaration, certifiée, signée et datée, indiquant :

- a) ses nom, prénoms, profession et adresse ;
- b) la date de la créance, le nom et le domicile du notaire rédacteur ;
- c) le montant des intérêts encaissés directement ou par intermédiaire, ou inscrits au crédit d'un compte au cours de l'année 1945 ;
- d) la date du paiement de ces intérêts.

Cette déclaration doit parvenir à la Direction des Services Fiscaux, 17, rue Florestine, avant le 1<sup>er</sup> avril 1946.

**AVIS**

inséré en exécution de l'article 2 de la Loi n° 188 du 18 juillet 1934

La Direction des Services Judiciaires signale la vacance du poste de Secrétaire Général de la Direction.

Les candidats doivent être titulaires du diplôme français de licencié en droit, âgés de 30 ans révolus, et justifier de cinq années au moins d'exercice de la profession d'avocat ou de fonction publique dans les Services Judiciaires ou Administratifs de la Principauté.

Les demandes seront adressées au Directeur des Services Judiciaires au plus tard le 15 avril 1946, dernier délai.

Le Président de la Délégation Spéciale Communale donne avis qu'un poste de Sténo-Dactylographe se trouve vacant à la Recette Municipale. Les candidates à cette fonction, qui devront être de nationalité Monégasque, sont invitées à adresser leur demande au Secrétaire Général de la Mairie, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

Les demandes devront être accompagnées de toutes pièces d'identité, certificat de nationalité et autres titres et documents ainsi que d'un certificat médical indiquant notamment que la candidate est indemne de toute affection tuberculeuse.

Les demandes seront examinées et la nomination interviendra sur titres, ou, s'il y a lieu, à la suite d'un concours.

**INFORMATIONS**

La Cour d'Appel, dans son audience du 18 mars 1946, a rendu l'arrêt ci-après :

Appel d'un jugement en date du 19 février 1946 qui avait condamné H. M., né le 29 septembre 1901 à Sfax (Tunisie), voyageur de commerce, demeurant à Beausoleil, à six mois de prison pour infraction à arrêté d'expulsion. — Arrêt confirmatif.

Le Tribunal Correctionnel, dans ses audiences des 12 et 19 mars 1946, a prononcé les condamnations suivantes :

D. P., née le 8 septembre 1921 à Salonique (Grèce), mécanicienne-dentiste, demeurant à Monte-Carlo. — Un an de prison (avec sursis) pour vol.

M. J.-J.-M., né le 7 juin 1927 à Toulon (Var), employé d'hôtel, demeurant à Monte-Carlo. — Dix mois de prison (avec sursis) pour vol et fausse déclaration d'état civil.

A. J.-A., épouse divorcée B., née le 20 novembre 1896 à Moscou (Russie), artiste lyrique, demeurant à Paris. — 25 francs d'amende pour location en meublé sans autorisation.

S. R.-A.-M.-J., né le 20 juin 1922 à Monaco, employé d'hôtel, demeurant à Monaco. — Six mois de prison pour vols et complicité.

F. J., né le 29 mai 1921 à Sinalunga (Italie), manœuvre, sans domicile fixe. — Deux mois de prison pour vols et complicité.

GREFFE GENERAL DE MONACO

**EXTRAIT**

D'un jugement de défaut rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, le 7 juin 1945, enregistré ;

Entre la dame Madeleine-Olga-Marie BOZZONE, épouse du sieur DEFRANOUX, téléphoniste, demeurant à Monaco, boulevard du Jardin Exotique ;

« Admise au bénéfice de l'assistance judiciaire par « décision du bureau en date du 17 juillet 1943, 13 juillet 1944 et 20 mars 1945 » ;

Et ledit sieur Roger DEFRANOUX, ayant demeuré à Monaco, boulevard du Jardin Exotique, puis à Périgueux, 11, rue de Cambriac, et actuellement Hôpital Saint-Nicolas, à Bordeaux ;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Donne défaut contre le sieur Defranoux, faute de comparaitre

« Prononce la séparation de corps d'entre les époux « Bozzone-Defranoux, aux torts et griefs exclusifs du mari, avec toutes ses conséquences légales ».

Pour extrait, certifié conforme, délivré en exécution des articles 39 et 22 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907.

Monaco, le 22 mars 1946.

Le Greffier en Chef : PERRIN-JANNES.

Etude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY  
Docteur en droit, notaire  
2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco

**Cession de Fonds de Commerce**  
(Première Insertion)

Aux termes d'un acte reçu, le 28 février 1946, par M<sup>e</sup> Rey, notaire soussigné, M. Paul-Louis-Charles-Adrien CROVETTO, commerçant, demeurant n° 6, boulevard du Jardin Exotique, à Monaco-Condamine, a acquis de la Société Anonyme Française dénommée **Etablissement Vinicoles des Palmiers**, au capital de sept cent cinquante mille francs, ayant son siège social à Vidauban (Var), un fonds de commerce de vins et spiritueux en gros, situé n° 3, rue du Port à Monaco-Condamine.

Les créanciers de la Société cédante, s'il en existe, ne pourront critiquer les paiements faits en dehors d'eux s'ils ne font pas opposition sur le prix de ladite cession de fonds de commerce, au domicile à cet effet élu, en l'étude de M<sup>e</sup> Rey, notaire soussigné, dans les dix jours, à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le 28 mars 1946.

(Signé : ) J.-C. REY.

Etude de M<sup>e</sup> LOUIS AURÉGLIA  
Docteur en Droit, Notaire  
2, boulevard des Moulins, Monte-Carlo

**VENTE DE FONDS DE COMMERCE**  
(Première Insertion)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> AurégliA, notaire à Monaco, le 10 novembre 1945, M. Charles-Joseph-Marius TODESCHINI, chef de service électricien, demeurant à Monaco, 16, rue Grimaldi, a vendu à M<sup>lle</sup> Pauline-Françoise-Clorinda BELLAROT, demeurant à Monaco, 18, rue Grimaldi, le fonds de commerce de vente de fleurs et primeurs, qu'il exploitait à Monaco, 16, rue Grimaldi.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M<sup>e</sup> AurégliA, notaire, dans les dix jours de l'insertion qui suivra la présente.

Monaco, le 28 mars 1946.

L. AURÉGLIA.

Etude de M<sup>e</sup> LOUIS AURÉGLIA  
Docteur en Droit, Notaire  
2, boulevard des Moulins, Monte-Carlo

**VENTE DE FONDS DE COMMERCE**  
(Première Insertion)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> AurégliA, notaire à Monaco, le 6 octobre 1945, M. Jean BOERI, garagiste, demeurant à Monte-Carlo, 27, rue du Portier et M. Théophile FLEURY, électricien-mécanicien, ont vendu à M. Charles COMMAN, commerçant, demeurant à Monte-Carlo, 11, rue des Géraniums, le fonds de commerce de vente d'essence, garage d'automobiles, atelier pour réparations de voitures automobiles et pour tous autres travaux mécaniques, exploité à Monaco, 35, boulevard Prince-Rainier.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M<sup>e</sup> AurégliA, notaire, dans les dix jours de l'insertion qui suivra la présente.

Monaco, le 28 mars 1946.

L. AURÉGLIA.

Etude de M<sup>e</sup> LOUIS AURÉGLIA  
Docteur en Droit, Notaire  
2, boulevard des Moulins, Monte-Carlo

**VENTE DE FONDS DE COMMERCE**  
(Première Insertion)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> AurégliA, notaire à Monaco, le 11 janvier 1946, M. Léon CASPAR, commerçant, demeurant à Monte-Carlo, 8, rue de la Source, a vendu à M. Gustave-Jules FEDERICI, pâtissier, demeurant à Monte-Carlo 3, avenue du Berceau, le fonds de commerce de fabrication et vente de la confiserie et pâtisserie et accessoires (brioches et petits pains), qu'il exploitait à Monte-Carlo, 8, rue de la Source.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M<sup>e</sup> AurégliA, notaire, dans les dix jours de l'insertion qui suivra la présente.

Monaco, le 28 mars 1946.

L. AURÉGLIA.

Etude de M<sup>e</sup> LOUIS AURÉGLIA  
Docteur en Droit, Notaire  
2, boulevard des Moulins, Monte-Carlo

**VENTE DE FONDS DE COMMERCE**  
(Première Insertion)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> AurégliA, notaire à Monaco, le 9 janvier 1946, M<sup>lle</sup> Caroline-Marie-Antoinette BASSO, commerçante, demeurant à Monte-Carlo, 17, boulevard d'Italie, a vendu à M. Pierre SEGEALON, hôtelier, demeurant à Yssingaux (Haute-Loire), 6, place de la Calade, le fonds de commerce de papeterie, journaux, cartes postales, mercerie et articles de bazar, qu'elle exploitait à Monte-Carlo, 17, boulevard d'Italie.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile élu en l'étude de M<sup>e</sup> AurégliA, notaire, dans les dix jours de l'insertion qui suivra la présente.

Monaco, le 28 mars 1946.

L. AURÉGLIA.

Etude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO  
Docteur en droit, notaire  
26, avenue de la Costa, Monte-Carlo

**Cession de Fonds de Commerce**  
(Première Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> Settimo, notaire soussigné, le 23 novembre 1945, M<sup>me</sup> Angèle DOSSENA, veuve de M. Emile LACOMBE, commerçante, demeurant à Monte-Carlo, 33, boulevard Princesse-Charlotte, a cédé à M. Frédéric MEGIA, coiffeur, demeurant à Beausoleil (Alpes-Maritimes), 27, avenue de la République, un fonds de commerce de coiffeur et vente de parfumerie, sis à Monte-Carlo, 33, boulevard Princesse-Charlotte.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M<sup>e</sup> Settimo, notaire, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 28 mars 1946.

(Signé : ) A. SETTIMO.

Etude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO  
Docteur en droit, notaire  
26, avenue de la Costa, Monte-Carlo

**Cession de Fonds de Commerce**  
(Première Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> Settimo, notaire soussigné, le 5 janvier 1946, M. Jacques-Louis CIGLIUTTI, commerçant, demeurant à Monaco, 12, rue de la Turbie, a cédé à M. Jean ZAFFONATO, commerçant, demeurant à Monaco, 7, rue de la Colle, un fonds de commerce de confection et vente de chaussures, en tous genres, sis à Monaco, 12, rue de la Turbie.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M<sup>e</sup> Settimo, notaire, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 28 mars 1946.

(Signé : ) A. SETTIMO.

Etude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO  
Docteur en droit, notaire  
26, avenue de la Costa, Monte-Carlo

**Vente de Partie de Fonds de Commerce**  
(Première Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> Auguste Settimo, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le 25 mars 1946, M. Marue-Charles-Pierre HANNEZO, représentant

de commerce, demeurant à Nancy (Meurthe-et-Moselle), rond-point Marguerite de Lorraine, a cédé à M. Henri Paul-François FABRE, commerçant, demeurant à Monaco, 1, rue Augustin-Vento, et à M. Louis-Marius SIDOLLE, commerçant, demeurant également à Monaco, 1, rue Augustin-Vento, tous ses droits indivis, soit le quart, à l'encontre des acquéreurs et des héritiers, dans le fonds de commerce d'épicerie, marchand de vins et restaurant, situé à Monaco, quartier de la Condamine, 1, rue Augustin-Vento.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M<sup>e</sup> Settimo, notaire, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 28 mars 1946.

(Signé : ) A. SETTIMO.

Etude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO  
Docteur en droit, notaire  
26, avenue de la Costa, Monte-Carlo

**Cession de Fonds de Commerce**  
(Deuxième Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> Auguste Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le 21 novembre 1945, M. Joseph CORAZZINI, commerçant et M<sup>me</sup> Marie SALA, son épouse, demeurant ensemble à Monaco, avenue des Beaux-Arts, ont vendu à M<sup>me</sup> Rose-Marie MUSSO épouse de M. Ernest-Anselme VALERI, commerçant, demeurant à Monte-Carlo, 4, avenue de la Costa, et à M<sup>me</sup> Marie-Angèle STARNA épouse de M. Victor-Félix-Albert SAGUATO commerçant, demeurant ensemble à Beausoleil, 5, avenue d'Alsace, un fonds de commerce de lingerie de luxe et articles pour trousseaux, avec interdiction de s'adjoindre le commerce de la haute couture, sis à Monte-Carlo, avenue des Beaux-Arts.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M<sup>e</sup> Settimo, notaire, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 28 mars 1946.

(Signé : ) A. SETTIMO.

**Cession de Fonds de Commerce**  
(Deuxième Insertion)

Aux termes d'un acte sous signatures privées en date à Monaco, du 20 novembre 1945, M. Louis SETTIMO, commerçant, demeurant à Monaco, 7, place d'Armes, a cédé à M. Louis VIDAL, commerçant, demeurant à Paris, 35, rue des Lilas, et à M. Pierre AUNAY, commerçant, demeurant à Paris, 46, rue du Général Brunet, le tiers indivis à chacun d'eux, du fonds de commerce d'alimentation générale, vente de denrées coloniales, volailles, gibiers, viandes, charcuterie, poissons, conserves, beurre, œufs, fruits, légumes frais et secs, fromages, en gros et détail, sis à Monaco, 7, place d'Armes, et du fonds de commerce de glaces sis à Monaco, rue de Milla.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M<sup>e</sup> Auguste Settimo, notaire à Monaco, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 28 mars 1946.

(Signé : ) SETTIMO, VIDAL, AUNAY.

Agence MARCHETTI et FILS  
Licencié en Droit  
20, rue Caroline, Monaco

**VENTE DE FONDS DE COMMERCE**  
(Deuxième Insertion)

Suivant acte sous seing privé, en date à Monaco du 26 novembre 1945, enregistré,

M. GIAUNA Georges, demeurant 24, rue de Cronstadt, Vichy,

M<sup>me</sup> GINGINETTI Joséphine, née GIAUNA, demeurant 9, avenue Roqueville, Monte-Carlo,

M<sup>me</sup> Veuve RATTI Madeleine, née GIAUNA, demeurant 2, rue des Roses, Monte-Carlo,

M<sup>me</sup> FERDINAND Antoinette, née GIAUNA, demeurant à la Villa Montagne, Jardin Exotique, Monaco,

M<sup>lle</sup> GIAUNA Adrienne, demeurant 13, rue Antoine-Blanc, Marseille,

M<sup>lle</sup> Yvette THAON, demeurant 41, rue Grimaldi, à Monaco,

Ont cédé :

A M<sup>me</sup> SELIGMAN Germaine,

Le fonds de commerce de journaux, articles de chasse, poudre exceptée, et de bazar, à Monte-Carlo, précédemment exploité 1, rue du Paradis, transféré actuellement 5, chemin de la Turbie, à Monaco.

Opposition, s'il y a lieu, à l'Agence Marchetti et Fils, 20, rue Caroline, à Monaco, avant l'expiration du délai de dix jours, à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 28 mars 1946.

Agence MARCHETTI et FILS  
Licencié en Droit  
20, rue Caroline, Monaco

**VENTE DE FONDS DE COMMERCE**  
(Deuxième Insertion)

Suivant acte sous seing privé, en date à Monaco du 3 décembre 1945, enregistré,

M. Pierre BOLMIDA, demeurant 9, rue Florestine, à Monaco,

A cédé :

A M<sup>me</sup> Pierrine TRAVERSA, épouse assistée et autorisée de M. Alfred PIVOT,

Le fonds de commerce de boucherie-charcuterie, volailles, lapins, sis à Monaco, 23, rue Terrazzani.

Opposition, s'il y a lieu, à l'Agence Marchetti et Fils, 20, rue Caroline, à Monaco, avant l'expiration du délai de dix jours, à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 28 mars 1946.

Etude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY  
Docteur en droit, notaire  
2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco

**Cession de Fonds de Commerce**  
(Deuxième Insertion)

Aux termes d'un acte reçu, le 8 mars 1946, par M<sup>e</sup> Rey, notaire soussigné, M. Albert PRANDI, commerçant, demeurant n° 31, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo, a acquis de M<sup>me</sup> Fanny ORMOND, commerçante, demeurant « Le Pavillon de l'Annonciade », avenue de l'Annonciade, à Monte-Carlo, veuve de M. Louis-Charles BONAFEDE, un fonds de commerce de débit de tabacs, d'auberge, épicerie, comestibles, avec vente de pétrole au détail et articles de pêche, exploité n° 31, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo.

Les créanciers de M<sup>me</sup> Bonafede, s'il en existe, ne pourront critiquer les paiements faits en dehors d'eux, s'ils ne font pas opposition, sur le prix de ladite cession de fonds de commerce, au domicile à cet effet élu, en l'étude de M<sup>e</sup> Rey, notaire soussigné, dans les dix jours, à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 28 mars 1946.

(Signé) : J.-C. REY.

Etude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY  
Docteur en Droit, Notaire  
2, rue Colonel Bellando-de-Castro, Monaco

**Cession de Fonds de Commerce**  
(Deuxième Insertion)

Aux termes d'un acte reçu, le 11 mars 1946, par M<sup>e</sup> Rey, notaire soussigné, M<sup>me</sup> Rose GUYONNET, sans profession, épouse de M. Louis SELIER, demeurant n° 8, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, a acquis de M<sup>lle</sup> Yvonne LAFRANCE, couturière, demeurant n° 20, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo, un fonds de commerce de confection, vente et réparation de corsets, exploité n° 37, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo.

Les créanciers de M<sup>lle</sup> Lafrance, s'il en existe, ne pourront critiquer les paiements faits en dehors d'eux, s'ils ne font pas opposition, sur le prix de ladite cession de fonds de commerce, au domicile à cet effet élu, en l'étude de M<sup>e</sup> Rey, notaire soussigné, dans les dix jours, à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 28 mars 1946.

(Signé) : J.-C. REY.

Etude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY  
Docteur en droit, notaire  
2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco

**HOLDING INTERNATIONALE DES BOIS**  
Société Holding Anonyme Monégasque

**DISSOLUTION**

I. — Aux termes d'un Procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire, tenue, le 8 décembre 1945, à Zurich (Suisse), les Actionnaires de la Société **Holding Internationale des Bois**, spécialement convoqués et réunis à cet effet, ont prononcé la dissolution anticipée de ladite Société, décidé sa liquidation et nommé :

comme liquidateur, avec les pouvoirs les plus étendus, M. Ernest-Jean STEFFEN, industriel, domicilié et demeurant n° 107, route Capite à Cologny-sur-Genève (Suisse) ;

et comme Commissaires aux Comptes chargés de surveiller les opérations de liquidation, MM. Robert MAURIN et Roger ORECCIA, tous deux experts-comptables, demeurant à Monaco.

II. — Le procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire susdite, dressé par M<sup>e</sup> BUEHLER, substitut du notaire public de l'arrondissement de Zurich-Cité, ainsi que la feuille de présence des Actionnaires ont été déposés au rang des minutes de M<sup>e</sup> Rey, notaire soussigné, par acte du 7 mars 1946.

III. — Une expédition de l'acte de dépôt dudit procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire et de la feuille de présence a été déposée, le 25 mars 1946, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 28 mars 1946.

(Signé) : J.-C. REY.

Etude de M<sup>e</sup> LOUIS AURÉGLIA  
Docteur en droit, notaire  
2, boulevard des Moulins, Monte-Carlo

**CENTRE AUTOMOBILE MONÉGASQUE**

Société Anonyme Monégasque au capital de 1.000.000 de francs  
Siège social : 1, avenue Princesse Alice, Monte-Carlo

Le 27 mars 1946, il a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, conformément à l'article 5 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, modifié par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942 sur les Sociétés Anonymes, les expéditions des actes suivants :

1° Statuts de la Société Anonyme Monégasque dite **Centre Automobile Monégasque**, établis suivant actes reçus en brevet par M<sup>e</sup> Aurégliia, notaire à Monaco, les 13 octobre 1945 et 5 février 1946, déposés après approbation du Gouvernement aux minutes du même notaire par acte du 27 février 1946 ;

2° Déclaration de souscription et de versement du capital social faite par le Fondateur suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Aurégliia, notaire, le 19 mars 1946, contenant la liste nominative de tous les souscripteurs dûment certifiée par le Fondateur ;

3° Délibération de l'Assemblée Générale constitutive des Actionnaires de ladite Société, tenue à Monaco, le 19 mars 1946, et dont le procès-verbal a été déposé par acte du même jour au rang des minutes de M<sup>e</sup> Aurégliia, notaire.

Monaco, le 28 mars 1946.

L. AURÉGLIA.

Etude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO  
Docteur en droit, notaire  
26, avenue de la Costa, Monte-Carlo

**CHAILLOT**

Société Anonyme Monégasque au capital de 1.500.000 francs  
Siège social : 2, boulevard d'Italie, Monte-Carlo

Le 28 mars 1946, il a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, conformément à l'article 5 de l'Ordonnance Souveraine du 17 septembre 1907 sur les sociétés anonymes.

Les expéditions des actes suivants :

I. — Des Statuts de la Société Anonyme Monégasque dite **Chaillot**, établis par acte reçu en brevet par M<sup>e</sup> Settimo, notaire soussigné, le 18 février 1946, et déposés, après approbation, aux minutes dudit notaire, par acte du 13 mars 1946.

II. — De la déclaration de souscription et de versement du capital social faite par le fondateur, suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Settimo, notaire soussigné, le 20 mars 1946, contenant la liste nominative de tous les souscripteurs, dûment certifiée par le fondateur.

III. — De la délibération de l'Assemblée Générale constitutive des actionnaires de ladite Société, tenue à Monaco, le 20 mars 1946, et dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes dudit notaire, par acte du même jour.

Ladite Assemblée ayant, en outre, fixé le siège social à Monte-Carlo, 2, boulevard d'Italie.

Monaco, le 28 mars 1946.

(Signé) : A. SETTIMO.

**SOCIÉTÉ DE FINANCE ET D'ADMINISTRATION (FINAD)**

Société Anonyme Monégasque  
Siège social : 5, avenue du Berceau, à Monte-Carlo  
(Principauté de Monaco)

**DISSOLUTION**

I. — Aux termes d'un procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire tenue à Monaco, le 18 mars 1946, au siège social, les Actionnaires de la Société de

**Finance et d'Administration (Finad)**, spécialement convoqués à cet effet, ont :

Prononcé la dissolution anticipée de ladite Société à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1946, décidé sa liquidation et nommé comme liquidateur, avec les pouvoirs les plus étendus à cet effet, M. Marcel PALMARO.

Le siège de la liquidation a été établi à l'ancien siège social.

II. — Une copie dudit procès-verbal a été déposée le 25 mars 1946, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté.

Ledit dépôt, ainsi que la présente publicité, faits conformément aux dispositions de l'article 17 de la Loi n° 71 du 3 janvier 1924, sur les sociétés par actions.

Monaco, le 25 mars 1946.

(Signé) : A. CAUVIN.

**OMPHALE HOLDING COMPANY S. A.**

**AVIS DE CONVOCATION**

Messieurs les Actionnaires de la Société Holding Anonyme Monégasque **Omphale Holding Company S. A.**, sont convoqués en Assemblée Générale extraordinaire, au siège social, le 13 avril 1946, à 11 heures, avec l'ordre du jour suivant :

- 1° Dissolution anticipée de la Société ;
- 2° Nomination des liquidateurs et fixation de leurs pouvoirs.

Le Conseil d'Administration.

**SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE**  
**OMNIUM MONÉGASQUE**

**AVIS DE CONVOCATION**

Messieurs les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire pour le mardi 23 avril 1946, à 15 heures, au siège social, 17, avenue de Monte-Carlo, à Monte-Carlo.

Le Conseil d'Administration.

**Société Anonyme de Minoterie, Semoulerie**  
**et Fabrique de Pâtes Alimentaires de Monaco**

**AVIS DE CONVOCATION**

Messieurs les Actionnaires de la Société Anonyme de Minoterie, Semoulerie et Fabrique de Pâtes Alimentaires de Monaco, sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire, le 30 avril 1946, à 15 heures, au siège social, Usine de Fontvieille, à Monaco.

**ORDRE DU JOUR :**

- 1° Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2° Rapport du Commissaire aux comptes ;
- 3° Lecture et approbation des comptes de l'Exercice 1945 et quitus à qui de droit ;
- 4° Affectation du solde bénéficiaire de l'Exercice et fixation du dividende, s'il y a lieu ;
- 5° Nomination des deux Administrateurs sortants et fixation des jetons de présence ;
- 6° Autorisation à accorder aux Administrateurs de traiter directement ou indirectement des affaires avec la Société.

Aux termes de l'article 34 des Statuts, tout Actionnaire propriétaire d'au moins douze actions, peut faire partie de cette Assemblée.

Messieurs les Actionnaires sont spécialement avisés que pour avoir droit d'assister à l'Assemblée Générale, ils doivent déposer leurs titres quinze jours avant la réunion, au siège social, à Monaco.

La remise d'un certificat de dépôt des titres dans une caisse publique ou dans des banques agréées par le Conseil d'Administration équivalra au dépôt de titres.

Le Conseil d'Administration.

**SOCIÉTÉ HOLDING MONÉGASQUE**  
**CARBALUM**

39, boulevard du Jardin Exotique, Monaco

L'Assemblée extraordinaire Générale du 29 décembre 1945 a résolu la dissolution de la Société et nommé M. RIVOLLET, 47, boulevard Montparnasse, comme Liquidateur.

Le Conseil d'Administration.

## Bulletin des Oppositions sur les Titres au Porteur

## Titres frappés d'opposition.

Exploit de M<sup>e</sup> Pissarello, huissier à Monaco, en date du 20 mars 1945. Quatre Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 17.425, 45.540, 45.541, 54.047, jouissance Exep. 101, et de Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 367.238, 467.274, à 467.274, jouissance Exep. 101.

Exploit de M<sup>e</sup> Pissarello, huissier à Monaco, en date du 27 mars 1945. Quatre Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 10.543, 21.081, 21.144, 21.154.

Exploit de M<sup>e</sup> Pissarello, huissier à Monaco, en date du 5 avril 1945. Douze Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, 4%, portant les numéros 56.496, 56.497, 57.522 à 57.527, 83.924, 161.879 à 161.884.

Exploit de M<sup>e</sup> J.-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 18 avril 1945. Cinquante-quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 2.667, 22.851 à 22.860, 29.079, 35.114, 35.370, 36.950, 37.093, 38.044, 40.745, 43.099, 48.792, 52.097, 55.396, 55.316, 55.481, 55.626, 55.628, 56.116, 56.492, 86.387, 87.195, 87.196, 87.445, 87.522, 87.794, 87.943, 88.856, 313.952, 326.271, 331.174, 331.409, 331.496, 331.657, 332.675, 339.921, 339.922, 348.349, 354.861, 360.220, 360.492, 365.483, 365.484, 365.563, 415.748, 415.749.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 4 mai 1945. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 63.501, 63.502, 63.505, 412.898, 412.899.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 7 juin 1945. Vingt-quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 40.156, 43.063, 43.722, 44.342 à 44.345, 48.898, 55.176, 57.353, 57.354, 63.637, 345.633, 357.024, 357.025, 384.009, 440.426 à 440.429, 513.604 à 513.607 ex-coupon 106.

Exploit de M<sup>e</sup> Pissarello, huissier à Monaco, en date du 15 juin 1945. Trois Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 5.535 à 5.537, ex-coupon 106.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 25 juillet 1945. Le coupon d'Intérêts portant le numéro 105 des Quarante Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 465.808 à 465.812, 465.917 à 465.941, 508.965 à 508.968, 508.972, 508.973, 508.980 à 508.982, 508.986.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 2 août 1945. Trois Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 56.490, 87.468, 87.469, sans coupons, et de Quatre Cinquièmes d'Actions de la même Société, portant les numéros 40.801, 462.703 à 462.705, sans coupons.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 2 août 1945. Deux Obligations de 4% de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 47.314, 47.315, jouissance janvier 1944.

Exploit de M<sup>e</sup> F. Pissarello, huissier à Monaco, en date du 7 août 1945. Vingt-deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 52.235, 305.918, 305.919, 332.051, 334.092, 338.485, 342.559, 343.606, 344.390, 357.654, 373.685, 406.300, 412.487, 412.488, 415.377, 439.796, 440.312, 494.233 à 494.236, 494.242.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 14 août 1945. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 3.620, 33.632, 43.600, 328.981.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 13 septembre 1945. Trois Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 510.538 à 510.540.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 4 octobre 1945. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 37.932, ex-coupon 106, 37.980, ex-coupon 106.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 22 décembre 1945. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant le numéro 1306 de l'Emprunt 5% 1935, tranche française.

Exploit de M<sup>e</sup> Pissarello, huissier à Monaco, en date du 11 janvier 1946. Trente-trois Actions de la Société des Halles et Marchés de Monaco portant les numéros 187, 204, 205, 212, 213, 228, 229, 276, 321, 326, 327, 329, 330, 374, 375, 444, 449, 460, 481, 503, 504, 505, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 577, 578, 660, 671, 674.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 21 janvier 1946. Quatre Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 5.276, 16.560, 22.759, 57.088.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 22 janvier 1946. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 37.480 et 62.603, jouissance ex-coupon 106 attaché.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 28 Janvier 1946. Deux Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, 4% portant les numéros 150.830 et 157.663.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 4 mars 1946. Coupon n° 105 des Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 011.164, 029.894, 032.192, 064.893.

Mainlevées d'opposition.  
(Néant)

Titres frappés de déchéance  
(Néant)

Le Gérant : Charles MARTINI

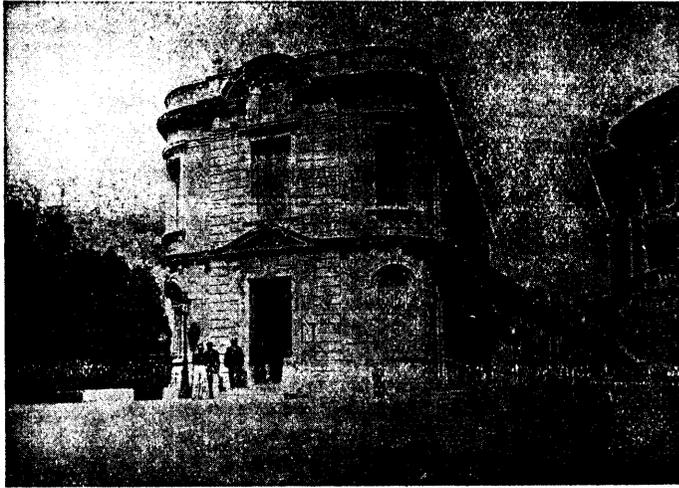
**BANCO DI ROMA (FRANCE)**

Agence de MONTE-CARLO

27, Avenue de la Costa (Park-Palace)

Correspondant du BANCO DI ROMA, ITALIE

## MUSÉE D'ANTHROPOLOGIE PRÉHISTORIQUE



Musée d'Anthropologie préhistorique fondé en 1902 par S. A. S. le Prince Albert I<sup>er</sup> pour la conservation des squelettes préhistoriques découverts dans les grottes de Grimaldi. Les grottes, au nombre de quatre, contenaient 40 lits de cendre ou foyers superposés. Elles ont livré des armes et outils, des restes de rhinocéros, éléphants, bisons, chats des cavernes, lions, etc... et des débris humains se rattachant à la race négroïde et au type de cro-magnon.

## PLOMBERIE - ZINGUERIE - SANITAIRE - CHAUFFAGE - ÉLECTRICITÉ



Maison Julien BEGUE Fondée en 1883

**LÉON BEGUE, SUCC<sup>r</sup>**

Fournisseur breveté de S. A. S. le Prince de Monaco

Bureaux : 4, Rue de l'Église - MONACO-VILLE

TÉLÉPHONE : 020-22

TÉLÉPHONE 016-13  
Adresse Télégraphique :  
CENTRAGENCE MONTE-CARLO  
C. C. Postal Monte-Carlo 95382



AGENCE DU CENTRE

2, BOULEVARD DE FRANCE, 2  
MONTE-CARLO

## CHAUFFAGE CENTRAL

VENTILATION - CLIMATISATION

- INSTALLATIONS SANITAIRES -

FUMISTERIE - COUVERTURE

**A. LACHAIZE**

INGÉNIEUR E. O. I.

SUCCESSION DE H. CHOINIÈRE ET FILS

7, Rue Biovès - MONACO

TÉLÉPHONE : 020.08

AGENCE MONASTÉROLO  
MONACO

3, Rue Caroline - Téléph. 022-46

Ventes - Achats - Locations

GÉRANCE D'IMMEUBLES

PRÊTS HYPOTHÉCAIRES

Transactions Immobilières et Commerciales

## SERRURERIE - FERRONNERIE D'ART

**François MUSSO**

3, Boulevard du Midi - BEAUSOLEIL

18, Boulevard des Moulins - MONTE-CARLO

Téléphone 212 75

## POUR LOUER OU ACHETER

Immeubles, villas, appartements, terrains, propriétés

TOUS FONDS DE COMMERCE EN GÉNÉRAL

Prêts Hypothécaires - Gérances - Assurances

## AGENCE MARCHETTI &amp; FILS

Licencié en Droit

Fondée en 1897

20, Rue Caroline - MONACO - Tél. 024.78

AUJOURD'HUI PLUS QUE JAMAIS

**LE TEMPS EST PRÉCIEUX**

NE PERDEZ PAS LE VOTRE

à chercher dans les Journaux et les Revues les articles citant votre nom ou traitant des questions qui vous intéressent puisque

**"LIT TOUT"**

BUREAU DE COUPURES DE JOURNAUX FONDÉ EN 1889

PEUT LE FAIRE POUR VOUS

**"LIT TOUT"**

RENSEIGNE SUR TOUT CE QUI EST PUBLIÉ DANS LES

Journaux, Revues et Publications de toute nature

Paraissant en France et à l'Étranger

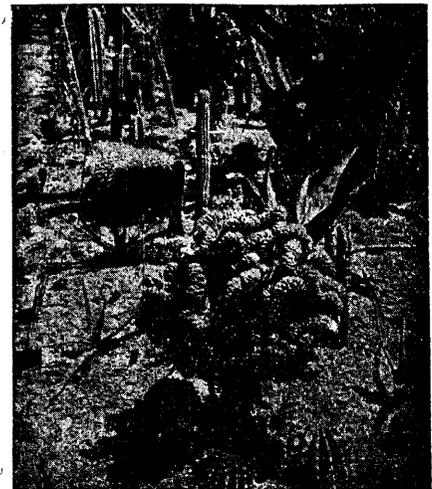
Ch. DEMOGEOT, DIRECTEUR

21, Boulevard Montmartre - PARIS (2<sup>e</sup>)

Circulaires explicatives franco sur demande

## LES JARDINS EXOTIQUES

Des plantes aux formes bizarres et aux fleurs éclatantes venues des régions tropicales,



se développent et se reproduisent dans les merveilleux Jardins Exotiques, grâce au climat privilégié de la Principauté.

Imprimerie Nationale de Monaco. - 1946.